

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

KOYTCHA COURTAGE

10 rue de la Fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97490 Sainte-Clotilde

V/REF :
N/REF : 2005 B 456 / 2017-A-1728

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 23/05/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 24/04/2017
- Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société KOYTCHA COURTAGE le 24 avril 2017

Concernant la société

KOYTCHA COURTAGE
Société à responsabilité limitée
10 rue de la Fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97490 Sainte-Clotilde

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1728 le 01/06/2017
R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 481 879 435 (2005 B 456)

Fait à SAINT-DENIS le 01/06/2017,





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

KOYTCHA COURTAGE

10, rue de la Fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97490 Sainte-Clotilde

Date Chrono : 01/06/2017

Type de document : Rapport du commissaire à la transformation

N° de Gestion : 2005 B 456

N° de dépôt : 2017A1728

Siren : 481 879 435



GED00319865

20171A11728

Khalid DESSAI

Commissaire à la transformation

35 Rue Jacob – Rés Paille en queue

97400 Saint-Denis

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

KOYTCHA COURTAGÉ

SARL au capital de 1.000 euros

10 rue de la Fraternité – 7 Résidence de l’Odalisque

97490 Sainte-Clotilde

481 879 435 RCS SAINT-DENIS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 10 décembre 2016 concernant la transformation de la SARL KOYTCHA COURTAGE en société par actions simplifiée (SAS), nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La société dont la transformation est envisagée est une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale **KOYTCHA COURTAGE**.

Elle a notamment pour objet le courtage en produits d'assurances, de placements, de prévoyance et de tous produits financiers.

Elle a été immatriculée le 30 mai 2005, pour une durée de 99 ans, au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion. Son numéro d'identification unique est le 481 879 435 RCS Saint-Denis de la Réunion.

Son capital est de 1 000 euros, divisé en 10 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées à la date des présentes, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Les associés actuels sont :

- La SARL HOLDING RK (9 parts sociales)
- La SC DEESSES K (1 part sociale)

2. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a clôturé son dernier exercice au 30 Juin 2016 : Il en ressort un chiffre d'affaire de 59.972 €, un résultat de - 7.933 € et des capitaux propres d'un montant de -100.941 €.
- Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2016, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital suivie d'une réduction de capital (coup d'accordéon) en vue de rétablir les capitaux propres de la société. Le capital social de la société a ainsi été porté à 103.000 € par compensation avec les comptes courants des associés puis réduit à 1.000 € par imputation des pertes.
A l'issu de cette opération, les capitaux propres de la société s'élevaient à 1.058,55 €.
- La société a établi une situation intermédiaire au 28 février 2017 : Il en ressort un chiffre d'affaire de 5.696 €, un résultat de -19.946 € et des capitaux propres d'un montant de -18.888 €.

3. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, des comptes annuels clos au 30 juin 2016, et de la situation intermédiaire au 28 février 2017, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Toutefois, la transformation de la SARL en SAS s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de groupe et plus particulièrement d'une opération de fusion avec effet rétroactif au 1er juillet 2016.

A l'issue de cette opération de fusion, les capitaux propres de la SARL KOYTCHA COURTAGE, société absorbante, devraient être augmenter de la prime de fusion à minima et ressortiraient donc au moins égal au capital social.

Fait à Saint-Denis,

Le 24 avril 2017

Le commissaire à la transformation,

Khalid DESSAI

